

RÈGLEMENT NUMÉRO 657-2026

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2008 CONCERNANT LA
CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À
L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE le 2 décembre 2008, le conseil municipal a adopté un règlement portant le numéro 383-2008 et intitulé « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques »;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2009, le conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro 402-2009 et intitulé « **Règlement numéro 402-2009 modifiant le règlement numéro 383-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques** »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des coûts d'administration du régime;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue 03 mars 2026 et que le règlement a été déposé.;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 383-2008 est modifié en ajoutant l'article 9.1 et qui se lit comme suit :

« 9.1 Coûts d'administration du régime

Un montant équivalent à 10% du montant du droit perçu pour chaque facture sera prélevé à titre de coûts d'administration par l'administrateur du régime.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Daniel Leboeuf,
Maire


Claude Panneton,
Greffier par intérim

Avis de motion :
Dépôt du projet de Règlement :
Adoption du règlement :
Publication :

03 mars 2026
03 mars 2026
07 avril 2026
19 avril 2026